

Notice explicative de la carte d'hôte Saillon

La carte d'hôte de Saillon vous permet de bénéficier d'offres exclusives auprès de divers établissements locaux et régionaux. Retrouvez la liste complète des partenaires et des avantages sur le site de Saillon Tourisme : www.saillontourisme.ch.

Qui bénéficie de la carte d'hôte Saillon ?

La carte d'hôte est attribuée à toute personne séjournant à Saillon pour au moins une nuit et s'acquittant de la taxe de séjour. Cela inclut :

- Les touristes en séjour.
- Les propriétaires de résidences secondaires.

Les personnes en résidence principale à Saillon ne sont pas éligibles à la carte d'hôte.

Qui distribue la carte d'hôte de Saillon ?

- Pour les propriétaires de résidence secondaire : l'Office du tourisme envoie les cartes d'hôte directement aux propriétaires à leur adresse de résidence principale.
- Pour les touristes: les hébergeurs professionnels distribuent une carte d'hôte lors de leur check-in. Un exemplaire de la carte d'hôte est distribuée par réservation (solo, couple, famille).

Quelle est la durée de validité des offres de ma carte d'hôte ?

La durée de validité est indiquée sur la première page de la carte.

- Pour les propriétaires de résidences secondaires : leur carte est valable jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- Pour les touristes : leur carte est valable jusqu'à la fin du mois de leur séjour.

Comment utiliser une offre et combien de fois ?

- Les offres sont valables uniquement sur présentation de la carte d'hôte papier.
- Chaque offre est utilisable une seule fois.
- Le prestataire validera l'offre en appliquant un tampon ou une signature dans la case prévue à cet effet.
- Certaines offres nécessitent une réservation, comme indiqué dans leur descriptif.



Marche à suivre pour les hébergeurs

Hébergeurs professionnels :

1. Distribuer une seule carte d'hôte par réservation (personne seule, famille, couple) lors du check-in.
2. Indiquer sur la carte le nom et le prénom du client ainsi que le mois de validité.
Exemple : pour un séjour en janvier, noter « janvier » sur la carte.

Un stock de cartes est fourni aux hébergeurs en fonction des statistiques des nuitées de l'année précédente.

Si nécessaire, des cartes supplémentaires peuvent être commandées auprès de l'Office du tourisme (délai de livraison pouvant aller jusqu'à 2 semaines pour les grandes commandes).

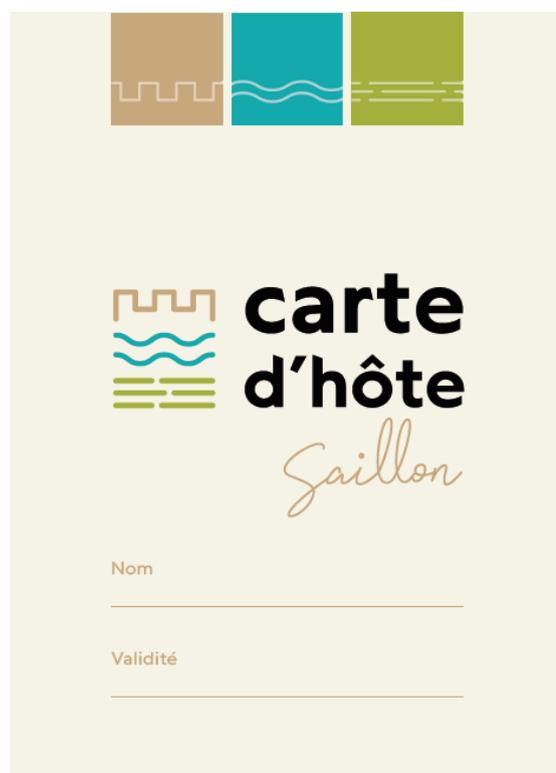
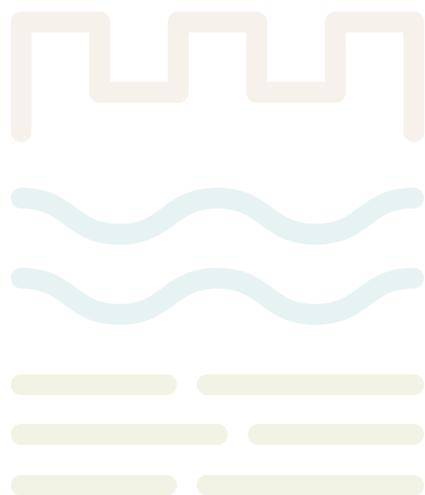
Propriétaires de résidences secondaires :

Si vous louez votre logement occasionnellement, vous avez deux options pour fournir une carte d'hôte à vos locataires :

- Option 1 : Le locataire récupère sa carte directement auprès de l'Office du tourisme, sur présentation de sa confirmation de réservation et de la preuve de paiement de la taxe de séjour.
- Option 2 : Vous retirez un stock de cartes auprès de l'Office du tourisme et les distribuez à vos locataires lors du check-in.

Modèle de la carte d'hôte

Voici le visuel du recto de la carte d'hôte :



Marche à suivre pour les prestataires d'offres

Comment valider une offre ?

1. Votre client vous présente sa carte d'hôte papier.
2. Vérifiez que la carte d'hôte papier est en cours de validité. Cas spécial: les propriétaires de résidence secondaire ont une carte d'hôte valide jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
3. Validez l'offre grâce au tampon reçu de l'office du tourisme, ou par votre signature si vous n'avez pas reçu de tampon.
4. Enregistrer l'utilisation de l'offre afin de transmettre les statistiques à l'Office du tourisme en fin d'année.

>> Pour toute question, contactez l'Office du tourisme de Saillon.

